



# Fiche d'information

## Protection contre les actes de violence

### Qu'est-ce qu'une ordonnance de référé ?

L'ordonnance de mesures provisoires entre autres suite à des actes de violence domestique, également désignés sous « traque furtive » constitue une **procédure judiciaire**, à l'aide de laquelle il se peut que la partie adverse n'ait pas le droit, en cas d'issue favorable entre autres, d'entrer en contact avec vous ou qu'elle soit expulsée du domicile conjoint pour une période prolongée.

Il faut souligner qu'il existe toutefois des **risques de frais qui vous incombent si vous perdez** (frais d'avocat et de justice) et que ceux-ci ne soient pas entièrement couverts même en cas d'octroi d'une aide de l'État.

Plus il existe de **documents clairs et précis sur l'affaire** si l'on dépose une demande en justice, plus il est probable qu'une décision positive soit prise dans un délai court. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire alors de relater entièrement la situation une nouvelle fois (ce qui accélère de plus la procédure).

En l'absence de documents ou s'ils sont peu nombreux, il est sans doute malheureusement possible que la requête ne soit pas positive ou qu'elle ne soit décidée que des **semaines après** une audience orale.

### De quoi faut-il tenir compte lorsqu'il faut demander des mesures provisoires auprès du bureau des demandes juridiques ?

En raison des motifs cités précédemment, en cas de dépôt de demande, il faut fournir **le plus grand nombre de copies de documents parmi les suivants**:

- **représentation chronologique** précise **des événements** (si besoin manuscrite) des derniers jours / semaines / mois
- en cas d'agressions physiques : **certificats médicaux** concernant les blessures infligées (si elles existent)
- en cas de dépôt de plainte : **numéro de dossier** (le cas échéant, attestation portant sur la plainte déposée)
- **documentation relative aux éventuelles interventions policières ayant eu lieu** (p. ex. en cas de violence domestique)
- en cas de **témoignages** existants : brève **description écrite** des événements qui peuvent faire l'objet de témoignage(s) (avec adresse + signature du témoin)
- **adresse précise** actuelle (ou résidence habituelle) **de la partie adverse**
- si une **aide juridictionnelle** est demandée pour la procédure, des documents sur la situation financière doivent être fournis (décompte de paie, décisions des autorités sociales, extraits bancaires, etc.)

### Remarque

Pour éviter des difficultés linguistiques, il est recommandé de se présenter en compagnie d'une personne apte à bien communiquer dans votre langue et en langue allemande.